



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL <i>COMMUNE de FONSORBES</i> <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i>	
L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.	
Présents : Mmes BEAUFORT, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, RIPOLL, STEMER et SIMÉON MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FRANCHINA, GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC	Séance du 4 avril 2024 Acte n° 2024-052
Absent(s) représenté(s) : Mme BOBO a donné procuration à M. PILET Mme BRUN a donné procuration à Mme GOSSELIN Mme MARNAC a donné procuration à M. LORRAIN Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE Mme VOISIN a donné procuration à M. SÉVERAC M. FÉDOU a donné procuration à M. MAILHÉ M. JÉROME a donné procuration à M. CANILLO	Conseillers en exercice : 33
Absent(s) : Mme ROUER Aurélie	Conseillers présents : 24
Secrétaire de séance : M. PILET Jean-Claude	Date de la convocation : 20 mars 2024
Thème : 1.1 - MARCHES PUBLICS	
Objet : Démolition-Reconstruction des salles de Bidot : lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et composition du jury	

M. CANILLO Gilbert, Adjoint délégué au secteur "propreté et entretien de la ville et du patrimoine communal", rappelle au Conseil Municipal qu'un programme de démolition-reconstruction des salles de Bidot a été défini par la société SYSTRA.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur esquisse, en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Il convient, outre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de désigner des personnes indépendantes participant au concours dont un tiers des membres au moins des personnes possèdent la qualification professionnelle particulière exigée pour participer au jury et siéger au sein du jury avec voix délibérative.

Le jury a la possibilité d'auditionner toute personne pouvant apporter un éclairage particulier sur le choix des candidats ou des projets présentés.

La constitution du jury de concours proposée est la suivante :

- Les membres à voix délibérative de la CAO (5 membres titulaires ou suppléants + Mme la Maire, Présidente de la CAO ou son représentant)
- Les personnes qualifiées avec voix délibérative :
 - Un architecte proposé par l'Ordre des Architectes
 - Un ingénieur bâtiment désigné par le SYNTEC (Syndicat d'Ingénierie)
 - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).

En outre, M. CANILLO Gilbert propose de fixer le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à 17 000 € HT (dix-sept mille euros), soit 20 400 € TTC (vingt mille quatre cent euros).

Entendu l'exposé de M. CANILLO Gilbert, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2024 - acte n° 2024-052 - page 2/2
Thème :	1.1 - MARCHES PUBLICS
Objet :	Démolition-Reconstruction des salles de Bidot : lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et composition du jury

ARTICLE 1 : décide d'approuver la mise en place de la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : décide de désigner, en qualité de membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre, les personnes ci-dessus désignées pour la constitution du jury de concours.

ARTICLE 3 : décide de fixer le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à 17 000 € HT (dix-sept mille euros), soit 20 400 € TTC (vingt mille quatre cent euros).

ARTICLE 4 : autorise Mme la Maire à signer tous les documents en lien avec l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjointes sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise




Le Secrétaire de Séance
PILET Jean-Claude

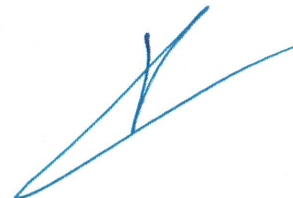


Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le

11 AVR. 2024